

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 6 JUILLET 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-036875

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – INB 169 MAGENTA
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0535 du 26 juin 2012
Thème « Exploitation »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection courante portant sur le thème « Exploitation » a eu lieu le 26 juin 2012.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 juin 2012, sur l'installation MAGENTA (INB 169), portait sur le thème « exploitation » et a notamment fait l'objet de vérification, par sondage, de dossiers « objet » concernant différents types de colis entreposés sur l'installation. Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont également vérifié l'organisation mise en place sur l'installation pour la gestion informatisée des documents à jour.

L'inspection a également fait l'objet d'une visite de locaux de l'installation.

Les inspecteurs ont globalement noté la bonne constitution des dossiers objets consultés. Ils ont néanmoins mis en évidence la nécessité d'améliorer l'organisation de la gestion informatisée des documents.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté, par sondage, des dossiers « objet » de colis entreposés dans l'installation. Concernant une réception de colis sur l'installation le 20 juillet 2011, il a été constaté l'utilisation d'un document en application d'une procédure en version 3 alors que la version 4 avait été approuvée le 4 juillet 2011. Il est ainsi apparu que, compte tenu de l'organisation de l'installation pour la mise à jour des documents sur le système de gestion informatisé des documents du CEA, un délai apparaissait nécessairement entre la date d'approbation et la date d'applicabilité effective. Concernant le document susmentionné, son applicabilité a été effective fin juillet, la confirmation de cette prise en compte ayant été présenté par l'exploitant.

D'autre part, il est apparu que l'organisation de l'installation sur le suivi de la mise à jour de la version informatique des documents ne permettait pas un contrôle exhaustif de la prise en compte réelle de toutes les modifications de documents.

Je vous rappelle que l'utilisation, à la bonne version, de documents liés aux activités concernées par la qualité garantit le respect des exigences définies tel que prescrit dans l'article 11 de l'arrêté « qualité » du 10 août 1984.

- 1. Je vous demande d'améliorer la gestion documentaire, le suivi des délais ainsi que le contrôle de la prise en compte exhaustive de toutes les modifications validées.**

Lors de la visite des locaux de l'installation, les inspecteurs ont relevé dans la cellule d'intervention directe que les garde-corps installés sur les étagères coulissantes n'étaient pas fixées et pouvaient être enlevées ou disposées dans le mauvais sens.

- 2. Je vous demande de prendre toutes les dispositions permettant de garantir la présence et la bonne position des garde-corps des étagères coulissantes de la cellule d'intervention directe. Vous m'indiquerez les dispositions retenues et l'échéancier de réalisation associé.**

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, il a été annoncé qu'un piézomètre soumis à contrôles et essais semestriels avait été endommagé lors de travaux réalisés à l'extérieur des bâtiments de l'installation MAGENTA.

- 3. Je vous demande de m'indiquer les mesures prises sur ce piézomètre et les dispositions que vous allez prendre afin de pouvoir respecter vos règles générales d'exploitation.**

C. Observations

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont noté que les archives papier entreposées dans le couloir avaient été déplacées dans le local 101. Je vous indique que ce nouvel emplacement sera étudié, au titre de la prévention du risque incendie, lors de l'instruction de la mise à jour du rapport de sûreté.

Enfin, je note que l'instruction sur les origines de la présence d'eau dans l'installation, lors de l'épisode pluvieux de novembre 2011, était encore en cours au jour de l'inspection.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER